



## Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

S/1996/228  
28 mars 1996  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ARABE

---

LETTRE DATÉE DU 28 MARS 1996, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL  
PAR LE CHARGÉ D'AFFAIRES PAR INTÉRIM DE L'IRAQ AUPRÈS DE  
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire savoir que pendant la période allant du 18 octobre 1995 au 20 mars 1996, la partie iranienne a continué de violer les dispositions de l'accord de cessez-le-feu et de l'Accord de Téhéran relatif au no man's land entre l'Iran et l'Iraq. On trouvera dans l'annexe ci-jointe le détail de ces violations.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim

(Signé) Saeed Hamid HASAN

Annexe

1. Le 18 octobre 1995, à 19 h 30, une vedette de surveillance iranienne dont la coque était en fibre de verre et à bord de laquelle se trouvaient trois individus armés a arraisonné un canot de pêche iraquien dans la région d'Al-Rabadiyah (coordonnées géographiques 417540) puis conduit l'embarcation et son propriétaire, M. Younes Abed Jaffar, en territoire iranien.

2. Le 2 décembre 1995, à 10 h 30, la partie iranienne a entrepris d'édifier deux postes d'observation de deux mètres de haut et de 1,50 mètre de large, construits en béton et dont le toit a été recouvert de tôle ondulée. Le premier de ces postes a été édifié au-dessus d'un poste de garde situé au point de coordonnées géographiques (901180) et le deuxième au point de coordonnées géographiques (910180) au-dessus d'un autre poste de garde.

3. Le 14 décembre 1995, à midi, des douaniers iraniens stationnés face à Ras-al-Bisheh ont intercepté une de nos unités maritimes ainsi qu'un remorqueur des services portuaires irakiens qui quittaient le Chatt-al-Arab en se dirigeant vers Oum Qasr.

4. Le 21 décembre 1995, un ressortissant iraquien, M. Jaouad Qadhim Kassim, a été atteint d'une balle tirée par une patrouille iranienne alors qu'il pêchait dans les eaux du Chatt-al-Arab (région d'Al-Chahiniya). Le blessé a été transporté à l'hôpital universitaire Saddam à Bassorah.

5. Le 29 décembre 1995, à 11 h 30, la partie iranienne a installé une mitrailleuse B.K.C., dans la zone iranienne, au point de coordonnées géographiques (5745) (Majloun Sud). Au même moment, un véhicule militaire (Landcruiser) ayant à son bord deux officiers et huit soldats armés de fusils G.C. et B.K.C. a été aperçu au point de coordonnées géographiques (6232). Le 4 janvier 1996, la partie iranienne a entrepris de construire une cabane à proximité du point susmentionné.

6. Le 15 mars 1996, à 8 heures, deux hélicoptères iraniens ont été aperçus alors qu'ils survolaient des unités iraniennes stationnées au point de coordonnées géographiques (6727) face au poste de Chayb, à environ un kilomètre des frontières internationales.

7. Le 20 mars 1996, à 8 h 20, un hélicoptère iranien de couleur kaki, a été aperçu alors qu'il se posait derrière des hauteurs situées au point de coordonnées géographiques (035937), face au poste de Tayb, à un kilomètre des frontières internationales.

-----